

Commentaire [Sharh] des Ahadîth sur la permission de raconter des récits Israélites

Par l'Imâm Ibn Taymiyyah



Les Ahadîth :

D'après ‘Abdoullah Ibn ‘Amr -*qu'Allâh l'agrée*-, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : « **Transmettez ce que vous avez reçu de moi, fût-ce un verset (du Coran), et rapportez ce que vous savez des israélites sans rien craindre.** » [Rapporté par Al-Boukhari n°3461]

‘Ubaydu L-lâh Ibn ‘Abdu L-lâh a rapporté ces propos d'Ibn Abbâs: « **Comment pouvez-vous avoir recours aux Gens de l'Ecriture, lorsque vous avez le Coran, que Dieu a révélé à son Prophète après leurs livres, et que vous lisez dans toute sa pureté originale. Dieu vous a dit comment les Gens de l'Ecriture ont changé le livre de Dieu, comment ils ont écrit un ouvrage de leurs mains, qu'ils ont ensuite présenté comme provenant de Dieu, et cela par l'avidité du gain. La science que vous avez reçue ne doit elle pas vous empêcher de ne rien leur demander ? Non, pas Dieu, aucun d'eux n'est jamais venu vous demander ce qui vous a été révélé, à plus forte raison ne devez pas avoir recours à eux.** » [Rapporté par Al-Boukhâri]

Le commentaire du Hadîth :

Sheik-ul-Islam -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- dit :

« **Ces récits israélites se rapportent pour en tirer argument et non pour y croire. Ils sont de trois types :**

- **Le premier est ce dont l'authenticité est prouvée conformément à ce que nous avons entre les mains.**
- **Le second est ce dont la fausseté est assurée, car il contredit les preuves dont nous disposons.**
- **Le troisième est ce qu'on passe sous silence et qui est ni de cette sorte ni de l'autre; et qu'on n'y croit pas, ni ne le dénie.**

Cependant, il est permis de le rapporter conformément à ce qui précède.

La plupart des hadiths de ce type ne sont d'aucune utilité et ne traitent pas des affaires religieuses.

C'est pourquoi, ceci fait souvent régner la discorde parmi les savants des gens du Livre, ainsi que parmi les exégètes. »

Source : Majmou‘ Al-Fatawa, tome 13, page 363.